

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**12 Titulaires****5 Suppléants**Pouvoirs :**4**Votants :**20 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

24 Novembre 2023

Délibération n°**2023.11.71****L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Bernard BOURGIE (suppléant), Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

Présents sans droit de vote : Daniel PABIOU (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Absents : Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT DE
CRAPONNE/ARZON**

Le Président expose que suite au transfert de la compétence traitement du SICTOM des Monts du Forez au SYMPTTOM, le quai de transfert situé au cœur du site du « Grand Garay » à Craponne/Arzon comportant dans son emprise une déchetterie, un quai dédié à la collecte des cartons, un local technique, un garage, une aire de lavage, un pont à bascule, une aire de stockage de matériels dédiés à la collecte... n'a pu faire l'objet d'un transfert total au SYMPTTOM au vu de sa configuration d'une part et de son caractère multifonctionnel, d'autre part.

Ainsi il est nécessaire, dans le cadre de la bonne organisation des lieux, la gestion des moyens de chacune des collectivités, SICTOM des Monts du Forez et SYMPTTOM, de déterminer par convention le périmètre du bien concerné ainsi que les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion de ce bien (ci-jointe en annexe).



Le SICTOM des Monts du Forez propose donc la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du quai de transfert.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du quai de transfert de Craponne/Arzon.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET